



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD

SEANCE DU 19 MAI 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15	Délibération N°2026-24 ABROGE ET REMPLACE
Présents : 14	Proposition achat parcelle boisée A1494
Procuration : 1	
Absents : 1	
Votants : 15	

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX-NEUF MAI, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à 19h30 en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire.

Date de la convocation : 11 mai 2026

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Madame Blandine CUGNIER, Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER, Monsieur Pierrick DUFOURD, Madame Stéphanie GACHET-GUINAND, Monsieur Mathieu GUINAND, Madame Catherine MICHOUILLIER, Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR, Monsieur Frédéric MOUTHON, Monsieur Joël MOUTHON, Madame Laurette PINGET, Madame Florine QUINTIN, Madame Mireille ROSAY

EXCUSES : Monsieur Guillaume GOUSSE représenté par M. Jean-Sébastien MOLITOR par pouvoir du 14 mai 2026.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurette PINGET est nommée secrétaire de séance.

Délibération N°2026-24 - Proposition achat parcelle boisée A1494

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Mme HUDRY MUDRY Christiane souhaite vendre à la commune de Villard la parcelle boisée A1494 Les Grands Bois.

La commune de Villard a pris conseil auprès du technicien forestier référent de l'Office National des Forêts (O.N.F). Il serait intéressant pour la commune d'acquérir la parcelle A1494 car elle est directement mitoyenne avec les parcelles communales à l'aval et à l'Est.

La parcelle A1494 se décompose ainsi :

1903m² en zone naturelle N.

Mme HUDRY MUDRY Christiane souhaite vendre cette parcelle au tarif de 1 000 euros hors frais d'enregistrement.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix Pour,
Décide à l'unanimité de :

ACQUERIR la parcelle A1494 au prix de 1 000 euros hors frais d'enregistrement.

PASSER l'acte d'acquisition par l'office notarial de Thonon-les-Bains.

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire afin de procéder aux démarches et formalités nécessaires pour régulariser ce dossier.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Villard, le 02 juin 2026

Le Maire,
Pierrick DUFOURD



Le Secrétaire de séance,



Télétransmise le
Affichée le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.